

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006
(modifié par le règlement (UE) 2020/878)

Oxyfluid

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	Oxyfluid
Code du produit	Aucun(e).
L'identifiant unique de formulation (UFI)	6M60-R0V5-Q00D-TPE7

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	Desinfections- und Oxidationsmittel für Badewasser in Privatschwimmbäder für berufliche und private Verwender. Art der Zubereitung: Flüssigkeit. Eigenschaften: chlorfreies Desinfectionsmittel auf der Basis von Aktivsauerstoff in Kombination mit einem Breitbandalgizid. Für alle Arten von Wasser geeignet. Dosierung: Erstdosierung: 1,5 - 3,0 L / 10 m ³ Beckenwasser. Laufender Betrieb: 750 - 1500 ml / 10 m ³ Beckenwasser / Woche. Am Beckenauslauf sollten 30 - 60 mg/L Sauerstoff nachzuweisen sein. Anwendung: Unverdünnt zugeben, idealerweise mit Hilfe einer Dosierpumpe. Exclusivement pour les piscines privées.
--	---

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société/entreprise	CHEMIA BRUGG AG Aarauerstrasse 51 CH-5200 Brugg Telefon: +41 (0) 56 460 62 60 (08-17 Uhr) E-Mail: info@chemia.ch Ansprechpartner: Tobias Schild Telefon: +41 (0) 56 460 62 06 E-Mail: tobias.schild@chemia.ch www.chemia.ch
---	--

1.4. Numéro d'appel d'urgence	145 (Tox Info Suisse)
Date de révision	12.08.2025
Version	25.08 (Version précédente: 22.07)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008	Toxicité aiguë, Oral(e), Catégorie 4, H302 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1, H318 Toxicité aiguë, Inhalation, Vapeurs, Catégorie 4, H332 Liquides comburants, Catégorie 2, H272 Danger pour le milieu aquatique, Aigu, Catégorie 1, H400 Danger pour le milieu aquatique, chronique, Catégorie 1, H410
--	--

Information complémentaire	Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.
-----------------------------------	--

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement	Danger
Mentions de danger	H272: Peut aggraver un incendie; comburant. H302+H332: Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation. H318: Provoque des lésions oculaires graves. H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102: Tenir hors de portée des enfants. P273: Éviter le rejet dans l'environnement. P280: Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux et un équipement de protection du visage. P301+P312: EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/ en cas de malaise. P501: Eliminer le contenu/ le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée.
Informations supplémentaires	Aucun(e).
Identificateur de produit	hydrogen peroxide solution, No.-CAS 7722-84-1, No.-CE 231-765-0 Copolymère d'épichlorhydrine-diméthylamine, No.-CAS 25988-97-0
Emballage	Indication de danger détectable au toucher (EN/ISO 11683).

2.3. Autres dangers Favorise l'inflammation des matières combustibles.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants	% en poids	Classification CLP	Identificateur de produit
hydrogen peroxide solution	<35%	Acute Tox. 4 H332, Acute Tox. 4 H302, Skin Corr. 1A H314, Ox. Liq. 1 H271 [Ox. Liq. 1 H271: C ≥ 60 % Ox. Liq. 2 H272: 20 % ≤ C < 60 % Ox. Liq. 3 H272: 8 % ≤ C < 20 % Skin Corr. 1A H314: C ≥ 70 % Skin Corr. 1B H314: 50 % ≤ C < 70 % Skin Irrit. 2 H315: 35 % ≤ C < 50 % Eye Dam. 1 H318: 8 % ≤ C < 50 % Eye Irrit. 2 H319: 5 % ≤ C < 8 % STOT SE 3 H335: C ≥ 35 %], Facteur M Aigu=10 chronique=10	No.-CAS: 7722-84-1 No.-CE: 231-765-0 No.-Index: 008-003-00-9
Copolymère d'épichlorhydrine-diméthylamine	< 5%	Acute Tox. 4 H302, Aquatic Acute 1 H400, Aquatic Chronic 1 H410	No.-CAS: 25988-97-0

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Impuretés dangereuses Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Consulter un médecin après toute exposition importante. Après inhalation d'aérosols/brouillards ou de vapeurs, aller à l'air frais. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
Contact avec la peau	Enlever les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Si on peut enlever facilement les verres de contact portés, le faire. Protéger l'oeil intact. Consulter un ophtalmologiste.
Ingestion	Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Éviter le vomissement si possible. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque des lésions oculaires graves. Le secouriste doit se protéger. Consulter un médecin en cas de malaise. Symptômes les plus importants: Érythème. Effets aigus anticipés: Sensation de brûlure superficielle. Vue brouillée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, la fumée peut contenir le produit original en plus de composés non identifiés, toxiques et/ou irritants. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. En cas de chaleur intense ou d'incendie, les récipients fermés risquent d'exploser en raison de l'augmentation de la pression. Des oxydants.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spéciaux pour la protection des intervenants

Procédure standard pour feux d'origine chimique. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Combinaison complète de protection contre les agents chimiques. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Méthodes particulières d'intervention

Les tuyauteurs et le personnel de soutien doivent être équipés d'une protection respiratoire. Utiliser des agents extincteurs seuls ou en combinaison. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Empêche les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Utiliser des chaussures de sécurité antidérapantes dans les zones où des déversements ou des fuites peuvent se produire. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. Ventiler la zone. Enlever toute source d'ignition. Le déversement sur des vêtements ou sur des matières combustibles provoque un incendie. Évacuer immédiatement le personnel vers des zones sûres.

Pour les secouristes

Protection individuelle par le port d'une combinaison de protection complète et bien fermée contre les produits chimiques et d'un

appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Utiliser des chaussures de sécurité antidérapantes dans les zones où des déversements ou des fuites peuvent se produire. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Ventiler la zone. Enlever toute source d'ignition. Interdire aux personnes non autorisées d'entrer dans la zone. Évacuer immédiatement le personnel vers des zones sûres.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Prévenir l'Agence de Bassin si un déversement a pénétré dans un cours d'eau ou un système de drainage. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. agglomérant universel, sable, kieselgur, vermiculite).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Porter un équipement de protection individuel. Établir un plan d'action de premier secours avant d'utiliser ce produit. Éviter l'ingestion, l'exposition des yeux et de la peau ainsi que l'inhalation de toute vapeur générée. Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. Les récipients ne peuvent être ouverts que sous hotte d'extraction. Tenir le produit et les récipients vides à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Tenir à l'écart des matières combustibles.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré. Conserver dans le conteneur d'origine. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Classe de stockage 5.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

N'utiliser qu'en accord avec nos recommandations.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limite(s) d'exposition

Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

hydrogen peroxide solution (CAS 7722-84-1)

Switzerland - Occupational
Exposure Limits - Developmental

Developmental Risk Group C

Risk Groups	
Switzerland - Occupational Exposure Limits - STELs - (KZGWs)	2 ppm STEL [KZGW] DFG OSHA 2.8 mg/m ³ STEL [KZGW] DFG OSHA
Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs)	1 ppm TWA [MAK] DFG OSHA 1.4 mg/m ³ TWA [MAK] DFG OSHA

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Pratiques générales d'hygiène industrielle. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. Les tenues de travail contaminées doivent être conservées au poste de travail. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

Protection individuelle

<i>Protection respiratoire</i>	En cas de ventilation suffisante, aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié. Appareil respiratoire avec filtre B-P3.
<i>Protection des mains</i>	Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du Règlement (CE) No. 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive. Gants en Butyl. Épaisseur de couche minimale. >= 0.50 mm Temps de percée: > 480 min. Gants en Nitrile. Épaisseur de couche minimale. >= 0.20 mm Temps de percée: < 480 min.
<i>Protection des yeux</i>	Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166. Lunettes de sécurité à protection intégrale.
<i>Protection de la peau et du corps</i>	Porter un équipement de protection individuelle (EPI). Tablier résistant aux produits chimiques. Vêtements de protection à manches longues.
<i>Risques thermiques</i>	Des oxydants. Tenir le produit et les récipients vides à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.
Contrôle d'exposition de l'environnement	S'assurer préventivement que le produit ne puisse pas se déverser dans des eaux de surface ou dans la canalisation. Utilisation d'équipement de remplissage fermé.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide.
Couleur	Incolore.
Odeur	Faible.
Point de fusion/ point de congélation:	0 °C

Oxyfluid	Date d'impression
25.08	12.08.2025

Point d'ébullition ou point initial / intervalle d'ébullition:	100 °C
Inflammabilité:	inflammable.
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Non déterminé.
Point d'éclair:	ne s'enflamme pas
Température d'auto-inflammation:	Non déterminé.
Température de décomposition:	non pertinent.
pH:	4 (20 °C)
Viscosité cinématique:	Non déterminé.
Solubilité:	complètement soluble (Eau)
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Non déterminé.
Pression de vapeur:	Non déterminé.
Densité et/ou densité relative:	~1.0
Densité de vapeur relative:	Non déterminé.
Caractéristiques des particules:	Non applicable.

9.2. Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique	Peut aggraver un incendie; comburant.
9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité	Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Ce produit n'est pas réactif dans des conditions ambiantes normales. Peut aggraver un incendie; comburant.
10.2. Stabilité chimique	Pas de décomposition en utilisation conforme.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Réaction violente avec : Aldéhydes. Alcools. Alcalis. Les métaux alcalins. De l'ammoniaque. Acide acétique Éther Des métaux. Substance organique. Permanganates. Agents réducteurs. Acide nitrique Acide sulfurique
10.4. Conditions à éviter	Conserver à l'écart de la chaleur. Chaleur, flammes et étincelles. La combustion produit des fumées nauséabondes et toxiques.
10.5. Matières incompatibles	Corrode les métaux communs.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Aucun sous utilisation appropriée. Voir rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation. hydrogen peroxide solution (CAS 7722-84-1) Dermal LD50 Rabbit = 9200 mg/kg (EU_RAR) Inhalation LC50 Rat = 2000 mg/m ³ 4 h(EU_RAR)
-----------------------	--

	Oral LD50 Rat = 1518 mg/kg (NLM_CIP)
Corrosion/irritation cutanée	Non classé sur la base des informations disponibles.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque des lésions oculaires graves.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé sur la base des informations disponibles.
Cancérogénicité	Aucun composant de ce produit présent à des concentrations plus grandes que ou égales à 0,1% n'a été identifié comme cancérigène reconnu ou présumé par NTP.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé comme mutagène sur les cellules germinales (mutagène).
Toxicité pour la reproduction	Non classé comme toxique pour la reproduction.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Non classé sur la base des informations disponibles.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	Non classé sur la base des informations disponibles.
Danger par aspiration	Non classé sur la base des informations disponibles.
Expérience chez l'homme	Donnée non disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien	La substance/le mélange ne contient aucun composant qui, selon l'article 57 (f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la commission ou le règlement délégué (UE) 2018/605 de la commission en quantités de 0, Possède 1% ou plus de propriétés de perturbation endocrinienne.
Autres données	Donnée non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même. Peut changer le pH de l'eau.
-----------------------	---

hydrogen peroxide solution (CAS 7722-84-1)

Ecotoxicity - Freshwater Fish - Acute Toxicity Data	LC50 96 h Pimephales promelas 16.4 mg/L (IUCLID) LC50 96 h Lepomis macrochirus 18 - 56 mg/L [static] (EPA) LC50 96 h Oncorhynchus mykiss 10.0 - 32.0 mg/L [static] (EPA)
Ecotoxicity - Water Flea - Acute Toxicity Data	EC50 48 h Daphnia magna 18 - 32 mg/L [Static] (EPA)

12.2. Persistance et dégradabilité	Généralement une neutralisation est nécessaire avant l'introduction de rejets dans les stations d'épuration. Il n'existe pas d'information
---	--

	disponible pour le produit lui même.
12.3. Potentiel de bioaccumulation	Ne s'accumule pas de manière significative dans les organismes.
12.4. Mobilité dans le sol	Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant à des concentrations de 0,1% ou plus qui soit classé comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB).
12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien	La substance/le mélange ne contient aucun composant qui, selon l'article 57 (f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la commission ou le règlement délégué (UE) 2018/605 de la commission en quantités de 0, Possède 1% ou plus de propriétés de perturbation endocrinienne.
12.7. Autres effets néfastes	WGK 2 : Dangereux pour l'eau

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Résidus de produit / produit non utilisé	Les résidus de produits sont conformes à la réglementation sur l'évitement et le Élimination des déchets (ordonnance sur les déchets, VVEA, SR 814.600), l'ordonnance sur le mouvement des déchets (VeVA, RS 814.610) et l'ordonnance de l'UEVK sur les listes pour élimination avec les déchets (LVA, RS 814.610.1). produits chimiques dans conserver les contenants d'origine. Ne pas mélanger avec d'autres déchets.
Emballages contaminés	Eliminer comme le produit non utilisé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	UN 2014
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	PEROXYDE D'HYDROGENE EN SOLUTION AQUEUSE
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	5.1
14.4. Groupe d'emballage	II
14.5. Dangers pour l'environnement	Polluant marin: Oui. Dangereux pour l'environnement: Oui
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

Règlement type des ONU

ADR/RID

UN 2014.
Nom d'expédition des Nations unies: PEROXYDE D'HYDROGENE EN SOLUTION AQUEUSE.
Classe 5.1.
Groupe d'emballage II.
Etiquettes ADR/RID 5.1+8+ENV.
Dangereux pour l'environnement: Oui
Code de classement OC1.
Numéro d'identification du danger 58.
Quantité limitée 1 L.
Quantité exceptée E2.
Catégorie de transport 2.
Code de restriction en tunnels (E).

IMDG

UN 2014.
Nom d'expédition des Nations unies: HYDROGEN PEROXIDE, AQUEOUS SOLUTION, with not less than 20% but not more than 60% hydrogen peroxide (stabilized as necessary).
Classe 5.1.
Groupe d'emballage II.
Etiquettes IMDG 5.1+8+ENV.
Quantité limitée 1 L.
Quantité exceptée E2.
No EMS F-H, S-Q.
Polluant marin: Oui.

IATA

UN 2014.
Nom d'expédition des Nations unies: Hydrogen peroxide, aqueous solution, with 20% or more but 40% or less hydrogen peroxide (stabilized as necessary).
Classe 5.1.
Groupe d'emballage II.
Etiquettes IATA 5.1+8+ENV.
Instructions de conditionnement (avion de ligne): 550 (1 L).
Instruction d'emballage (LQ): Y540 (0.5 L).
Instructions de conditionnement (avion cargo): 554 (5 L).

Navigation fluviale ADN

UN 2014.
Nom d'expédition des Nations unies: PEROXYDE D'HYDROGENE EN SOLUTION AQUEUSE.
Classe 5.1.
Groupe d'emballage II.
Etiquettes ADN 5.1+8+ENV.
Code de classement OC1.
Quantité limitée 1 L.
Quantité exceptée E2.

Autres Informations

Aucun(e).

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires

CPID (CH): 262144-45
Le produit est soumis à la loi sur les précurseurs (Loi fédérale sur les précurseurs de substances explosibles (LPSE ; RS 941.42).
Catégorie de risques pour l'eau WGK (D) = 2.
Classe de stockage 5.
VOC (CH) = 0%

hydrogen peroxide solution (CAS 7722-84-1)

Switzerland - Biocides - Annex II - Active Substances - Minimum Purity 350 - <700 g/kg Sunset Date: 01/31/2027 (dry weight, the minimum purity 99.5% by weight)

Switzerland - Biocides - Annex II - Active Substances - Product Type

Product Type: 1
Product Type: 2
Product Type: 3
Product Type: 4
Product Type: 5
Product Type: 6

EU - Seveso III Directive (2012/18/EU) - Categories of Dangerous Substances - Higher-Tier Requirements

"200 tonne Higher-Tier Requirements (Category 1, 2 or 3, P8)" As Oxidizing liquids [RR-00403-5]

EU - Seveso III Directive (2012/18/EU) - Categories of Dangerous Substances - Lower-Tier Requirements

"50 tonne Lower-Tier Requirements (Category 1, 2 or 3, P8)" As Oxidizing liquids [RR-00403-5]

EU - Cosmetics (1223/2009) - Annex III - Field of Application and/or Use

Oral products (including mouth rinse, toothpaste and tooth whitening or bleaching products)
Tooth whitening or bleaching products
Hair products
Skin products
Nail hardening products
Products intended for eyelashes

EU - Cosmetics (1223/2009) - Annex III - Maximum Authorised Concentration

1 - 6 % MAC (tooth whitening or bleaching products to be sold only to dental practitioners, as H₂O₂ present or released)
4 % MAC (skin products, as H₂O₂ present or released)
<=0.1 % MAC (oral products including mouth rinse, tooth paste and tooth whitening or bleaching products, as H₂O₂ present or released)
2 % MAC (nail hardening products, products intended for eyelashes, as H₂O₂ present or released)
12 % MAC (hair products, as H₂O₂ (40 volumes) present or released)

EU - Cosmetics (1223/2009) - Annex III - Other Limitations and Requirements

To be only sold to dental practitioners. For each cycle of use, first use by dental practitioners as defined under Directive 2005/36/EC of the European Parliament and of the Council of 7 September 2005 on the recognition of professional qualifications or under their direct supervision if an equivalent level of safety is ensured. Afterwards to be provided to the consumer to complete the cycle of use. Not to be used on a person under 18 years of age (tooth whitening or bleaching products)

EU - Biocides (1062/2014) - Annex II Part 1 - Supported Substances

For professional use only (products intended for eyelashes)
439 Product type 11, 12 (231-765-0)
1036 Product type 2, 3 (listed under Hydrogen peroxide released from Sodium percarbonate)

EU - Biocides (2007/565/EC) -
Substances and Product-Types Not
to Be Included in Annexes I, IA and
IB to Directive 98/8/EC
EU - Biocides (528/2012/EU) -
Active Substances

Product type: 4 (listed under product family: BPF H2O2 HAG)

6 - Preservatives for products during storage (Commission
Implementing Regulation 2015/1730/EU)
5 - Drinking water disinfectants (Commission Implementing
Regulation 2015/1730/EU
important details for Hydrogen peroxide in INTEROX in
Commission Implementing Decision 2023/2670/EU, listed under
also under INTEROX)
4 - Food and feed area disinfectant (Commission Implementing
Regulation 2022/1232/EU
Commission Implementing Regulation 2022/1423/EU
Commission Implementing Regulation 2024/772/EU
Commission Implementing Regulation 2024/2209/EU
Commission Implementing Regulation 2024/2432/EU
Commission Implementing Regulation 2025/223/EU
Commission Implementing Regulation 2025/474/EU
Commission Implementing Regulation 2025/534/EU, listed under
Interox biocidal product family 1
Hydrogen Peroxide Family 1
biocidal product family Oxy Pharm H2O2
AEROCLEAN
Diversey Hydrogen Peroxide Product Family
Büfa-Oxy WS
Bioquell HPV-AQ)
3 - Veterinary hygiene (Commission Implementing Regulation
2022/1232/EU
Commission Implementing Regulation 2022/1423/EU
Commission Implementing Regulation 2024/772/EU
Commission Implementing Regulation 2024/2209/EU
Commission Implementing Regulation 2025/223/EU
Commission Implementing Regulation 2025/534/EU, listed under
Interox biocidal product family 1
Hydrogen Peroxide Family 1
AEROCLEAN
Bioquell HPV-AQ)
1 - Human hygiene (Commission Implementing Regulation
2022/1232/EU
Commission Implementing Regulation 2022/1423/EU
Commission Implementing Regulation 2024/772/EU
Commission Implementing Regulation 2024/2209/EU
Commission Implementing Regulation 2025/223/EU, listed under
Hydrogen Peroxide Family 1)
2 - Disinfectants and algaecides not intended for direct application
to humans or animals (Commission Implementing Regulation
2022/1232/EU
Commission Implementing Regulation 2022/1423/EU
Commission Implementing Regulation 2023/1764/EU
Commission Implementing Regulation 2024/772/EU
Commission Implementing Decision 2024/1284/EU
Commission Implementing Regulation 2024/1541/EU
Commission Implementing Regulation 2024/1707/EU
Commission Implementing Regulation 2024/1710/EU
Commission Implementing Regulation 2024/2209/EU
Commission Implementing Regulation 2025/223/EU
Commission Implementing Regulation 2025/474/EU
Commission Implementing Regulation 2025/534/EU, listed under
Contec Hydrogen Peroxide biocidal product family

	Interox biocidal product family 1 Hydrogen Peroxide Family 1 biocidal product family Oxy Pharm H2O2 AEROCLEAN, Raidox Sanoserv H2O2 Saniswiss H2O2 STERI-PEROX Büfa-Oxy WS Bioquell HPV-AQ)
EU - Plant Protection Products (1107/2009/EC) - Active Substances	Hydrogen peroxide shall be used in accordance with the specific conditions included in the conclusions of the review report on Hydrogen peroxide (SANTE/11900/2016) and in particular Appendices I and II thereof (listed under part C)
EU - Plant Protection Products (1107/2009/EC) - Active Substances Not Included in the Annex to Regulation 540/2011/EC	"Not included in Annex I to Directive 540/2011/EC" As Hydrogen peroxide [218625-72-0]
EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances	Use restricted. See entry 75. (B)
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Intermediates	Present ([231-765-0])
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present
Copolymère d'épichlorhydrine-diméthylamine (CAS 25988-97-0)	
EU - Biocides (1062/2014) - Annex II Part 1 - Supported Substances	859 Product type 2, 11 (Polymer)
EU - Biocides (2007/565/EC) - Substances and Product-Types Not to Be Included in Annexes I, IA and IB to Directive 98/8/EC	Product type: 12 (polymer, listed under Polymer of N-Methylmethanamine (Einecs 204-697-4 with (chloromethyl)oxirane (Einecs 203-439-8)/Polymeric quaternary ammonium chloride)
Produit biocide	CHZN0608 Matière active: Wasserstoffperoxid (CAS 7722-84-1) 31.75g/100g. Polymer aus N-Methylmethanamin (Einecs 204-697-4) mit (Chlormethyl)oxiran (Einecs 203-439-8)/Polymeres quaternäres Ammoniumchlorid, CAS Nr. 25988-97-0; 4.535g/100g..
15.2. Évaluation de la sécurité chimique	Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance/ce produit.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Révision	Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 15.
-----------------	---

Signification des abréviations et acronymes utilisés

ACGIH: American Conference of Industrial Hygienists
CLP: Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 (GHS)
DNEL: Dose dérivée sans effet .
CED: Code du catalogue européen de déchet
LOAEC : Concentration minimale avec effet nocif observé
MAK: Limites nationales d'exposition professionnelle.
NOAEC : No Observed Adverse Effect Concentration (concentration sans effet nocif observé)
NOAEL: Dose sans effet toxique observé .
OECD: Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
OEL: Limites d'exposition professionnelle
OSHA : Occupational Safety and Health Administration (Administration de la sécurité et de la santé au travail) (États-Unis)
PEC: Concentration de l'exposition prévue .
PEL: limite d'exposition autorisée
PNEC: La concentration prévisible sans effet .
STEL: limite d'exposition à court terme
Cancérogénicité (REACH 57a)
Produit(s) chimique(s) perturbateur(s) endocrinien(s) (REACH 57f)
Mutagénicité (REACH 57b)
Provoque des effets neurotoxiques. (REACH 57f)
Substance PBT (REACH 57d)
Toxicité pour la reproduction (REACH 57c)
Substance vPvB (REACH 57e)
TLV: Threshold limit value (Valeurs limites seuil)
TWA: pondérée dans le temps
OMoD: Ordonnance sur les mouvements de déchets (SR 814.610)
VOC/COV: Contenu en composés organiques volatils (COV)
WEL: limite d'exposition professionnelle (VLE)

Procédure de classification

Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008.

Libellés des phrases mentionnées aux sections 2 et 3

H271: Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
H272: Peut aggraver un incendie; comburant.
H302: Nocif en cas d'ingestion.
H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318: Provoque des lésions oculaires graves.
H332: Nocif par inhalation.
H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Autres informations

Prendre connaissance du mode d'emploi dans l'étiquette.

Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.